

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	22.05.2013			DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission "Police du commerce, établissements publics et tourisme"	Lié à:
Titre: Projet de loi sur la police du commerce (LPCom)	ad 13.002
<p>Contenu:</p> <p>Amendement de la commission</p> <p>Article 20, al. 1, let. c (ancienne let. e)</p> <p>c) le titulaire a enfreint des prescriptions de droit public, <i>notamment en matière de législations fédérales sur le travail et la sécurité sociale</i> ou des obligations fixées en vertu de la présente loi, de façon grave ou répétée dans l'exercice de l'activité autorisée.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

